

Compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 07 mars 2016

Compte-rendu de la CDCI

Christophe Caron donne le compte-rendu de la commission départementale de la coopération intercommunale qui a eu lieu ce jour à la Préfecture. Deux amendements ont été déposés pour ce qui concerne notre territoire : le premier concernant Argentat et le deuxième concernant une fusion des territoires de Beaulieu, Beynat, Meyssac avec les communes du sud du Lot dont Bretenoux Biars. Cette proposition devra être validée par la CDCI du Lot qui est programmée le 22 mars. Le Préfet va devoir arrêter son schéma départemental avant le 31 mars 2016 qui, in fine, devra être validé par les conseils municipaux.

Compte-rendu de la réunion cantonale du conseil départemental :

Elle a eu lieu le 1^{er} mars à Meyssac. Les élus ont effectué une visite de l'entreprise Sothys puis les responsables de l'association radio vicomté ont présenté le fonctionnement de la radio locale. Le Préfet de la Corrèze est intervenu dans un moment d'échanges avec les maires.

Un tour de table a permis de présenter les différents projets d'investissement des communes membres du territoire.

La journée a été clôturée par une réunion publique qui a permis à la population de poser diverses questions aux représentants du conseil départemental.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.

Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2015 budget général et budget assainissement :

Christophe CARON présente le compte de résultat du budget général pour l'exercice 2015:

Compte administratif 2015 budget général :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 938207.25 €

Recettes : 1 166731.81€

Excédent de la section de fonctionnement : 228524.56 €

La section de fonctionnement n'appelle pas d'observation particulière. Un document retraçant le détail des postes budgétaires les plus significatifs et la communication de quelques ratios significatifs est remis aux élus.

DETAIL DES DEPENSES CA 2015							
BUDGET GENERAL							
DEPENSES			2015	2014		% budget	
60612 Energie électricité	gaz		13741,63	15534,86	total	59863,8	6%
	Elec EP		14422,59	13297,96			
	dojo cantine		5063,9	5169,9			
	divers bât cmx		18994,6	21895,9			
	salle versailles		3375,03				
60621 combustibles	mairie		3878,05	5190	total	18772,3	2%
	poste		4457,2	4865,04			
	église		1499,13	1071,56			
	plaquettes bois		4409,85	9184,35			
	fuel chaufferie		3458,35	2287,01			
	fuel sces tech		1071,74	2350,39			
60623 alimentation	repas collège		57542,45	44559,7	total	58452,3	6%
	paiements famille		45434,4	41115,38			
60633 voirie	enrobés		1648,8	1591,67	total	10492,2	1%
	fleurs		961,73	977,57			
	traçage terrains		1224	1212			
6068 autres fo	plaques foires		2453	2406,4	total	8795,1	3%
	plafond garderie			1371			
	peintures écoles			650,75			
	fo APC		1093,88	787			
	peintures portail			427			
	Lacoste		1431,47	3500,75			
6135 locations	copieur école		11430,36	13430,36	total	15724,4	2%
	mairie woxoo						
61523 ent voies	élagages platanes			3500	total	23595,8	3%
	dépannage EP		3558,79	6383			
la Chèze	ent voirie		5223,72	9931			
	entretien sentiers		1004,3				
	marquage au sol		2638,81				
	fossés		10668				
6156 maintenance	logiciels		1972,68	1308,74	total	2604,17	0%
	cloches		222,47	219,16			
	bascule			254,4			
	chaudière			504			
6232 fêtes et cérémonie	feu d'artifice		4600	3600	total	21762,4	3%
	repas foires		631	639			
	illuminations Noël		6000	6582			
payés sur 2016	cadeaux Noël école	1250		1700			
	marchés nocturnes		1297	2740			
	repas des aînés		1500	1481			
	inauguration salle		1710				
	repas comice			1700			
6247 transports	gymnase		1225	810	total	3550	0%
	natation		1457	1440			
6261 frais postaux			3780,81	3888,85	total	3780,81	0%
					en 2011 : 6609		
	remboursement BBM		2846,25	2703,56			
12 personnel					total	484354	52%
	remb emplois aidés			15586	12589,94		
	remb budget assain			13489,57	13446		
	remb ménage trésor			2439,55	2398,84		
	remb maladie			8068			

Marge d'autofinancement courant :

Dépenses réelles de fct +remb dette / recettes réelles de fct

0,76

ratio pour Meyssac : 0,76 en 2015 0,89 en 2014

Un ratio supérieur à 100 exprime que la charge de la dette n'est pas totalement couverte par les recettes courantes.

Encours de la dette / épargne brute :

ratio pour Meyssac : 4,67 4,67 il était de 6,33 en 2014

Ce ratio indique le poids de la dette en nombre d'années à recettes courantes constantes.

encours de la dette : 963949

épargne brute : 206338

Il est admis qu'un ratio de 12 ans est acceptable et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse

Section d'investissement :

Dépenses : 569647.33 €

Recettes : 903479.75 €

Excédent de la section d'investissement : 333832.42 €

L'excédent de la section d'investissement s'explique par la perception de la majeure partie des subventions afférentes à la construction de la salle multiactivités au cours de l'exercice budgétaire 2015, les dépenses elles, ayant été mandatées sur l'exercice 2014.

Les dépenses engagées sur l'exercice 2015 et non mandatées qui seront reprises à la section d'investissement du budget 2016 sont les suivantes :

- ~ défense incendie : 7000.00 €
- ~ salle multi-activités : 8900.00
- ~ Travaux mairie : 1400.00

Le montant global des restes à réaliser en dépense s'élève à 17300.00 €.

Aucun reste à réaliser n'est reporté pour ce qui concerne les recettes d'investissement.

Christophe CARON , Maire quitte la salle et Gilles BONNEVAL , premier adjoint préside la séance et fait procéder à l'approbation du compte administratif.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif 2015.

Christophe CARON soumet aux membres présents le projet de délibération d'affectation du résultat pour l'exercice 2015 :

Pour mémoire	
Excédent de fonctionnement reporté	65269,21
Déficit investissement reporté	375764,92
Solde d'exécution d'investissement au 31.12.2015	
Solde d'exécution de l'exercice	333832,42
solde d'exécution cumulé	41932,50
Restes à réaliser au 31.12.2015	
Dépenses d'investissement	17300,00
Recettes d'investissement	
Solde	-17300,00
Excédent de financement de la section d'investissement au 31.12.2015	
Rappel du solde d'exécution cumulé	41932,50
rappel du solde des restes à réaliser	-17300,00
Besoin de financement	59232,50
Résultat de fonctionnement à affecter	
résultat de l'exercice	228524,56
résultat antérieur	65269,21
TOTAL A AFFECTER	293793,77
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2016	
Exécution du virement à la section d'investissement (cpte 1068)	59232,50
affectation à l'excédent reporté	234561,27

Les élus constatent que les chiffres du compte administratif sont rigoureusement conformes à ceux du compte de gestion qui retrace la comptabilité du comptable public.

Il est donc procédé à l'approbation du compte de gestion 2015 :

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion présenté par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2015 budget assainissement :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 206297.35 €

Recettes : 174644.08 €

Déficit de la section de fonctionnement : 31653.27 €

Section d'investissement :

Dépenses : 82890.40 €

Recettes : 74830.96

Déficit de la section d'investissement : 8059.44 €

Le montant global des restes à réaliser s'élève en dépenses à 160000.00 € (étude diagnostique du schéma d'assainissement engagée sur 2015 et non réalisée et travaux de réseaux assainissement).

Affectation du résultat :

Christophe CARON , Maire quitte la salle et Gilles BONNEVAL , premier adjoint préside la séance et fait procéder à l'approbation du compte administratif service de l'assainissement .

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif 2015.

Le Maire soumet aux membres présents le projet de délibération d'affectation du résultat pour l'exercice 2015 service de l'assainissement :

Pour mémoire	
Excédent de fonctionnement reporté	104751,38
Excédent d'investissement reporté	158703,60
solde exécution investissement au 31.12.2015	
Solde d'exécution de l'exercice	8059,44
solde d'exécution cumulé	150644,16
Restes à réaliser au 31.12.2015	
Dépenses d'investissement	160000,00
Recettes d'investissement	
Solde	160000,00
Excédent de financement de la section d'investissement au 31.12.2015	
Rappel du solde d'exécution cumulé	150644,16
rappel du solde des restes à réaliser	160000,00
Besoin de financement	9355,84
Résultat de fonctionnement à affecter	
résultat de l'exercice	31653,27
résultat antérieur	104751,38
TOTAL A AFFECTER	73098,11
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2015	
Exécution du virement à la section d'investissement	9355,84
(cpte 1068)	
affectation à l'excédent reporté	63742,27

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat proposée.

Approbation du compte de gestion :

Les élus constatent que les chiffres du compte administratif sont rigoureusement conformes à ceux du compte de gestion qui retrace la comptabilité du comptable public.

Il est donc procédé à l'approbation du compte de gestion 2015 :

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion présenté par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Personnel communal : création de postes adjoint d'animation de 1^{ère} classe (promotion interne), agent occasionnel (activités péri-scolaires) , emploi-aidé, création de poste pour accroissement temporaire d'activité, régime indemnitaire, taux de promotion d'avancement de grade.

Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade et régime indemnitaire.

Monsieur le maire expose qu'un adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe peut bénéficier d'un avancement de grade au titre de son ancienneté.
Considérant les états de service de l'agent concerné et de son éligibilité au titre de l'avancement de grade, il convient de créer l'emploi correspondant. Monsieur le Maire propose au conseil, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps incomplet à raison de 12.21 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2016

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité,
adopte la création du poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe aux conditions énoncées ci-dessus et s'engage à inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.
Décide d'attribuer le régime indemnitaire (IAT) au grade créée.

Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité : 25 heures hebdomadaires

Le maire expose qu'un contrat aidé arrive à son terme le 09 mars 2016 sans possibilité de renouvellement ou de reconduction.
Compte tenu des missions occupées par l'agent en poste(cantine, temps scolaire, activités périscolaires), il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation jusqu'à la sortie des classes.

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour assurer des missions d'animation (activités périscolaires), d'assistance en milieu scolaire et d'entretien des locaux,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période allant du 10 mars 2016 au 05 juillet 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures .

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 majoré

321.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (clause facultative).

Le Maire

~ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

~ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité : 1 heure 15 hebdomadaire : Le Maire expose la nécessité de recruter un agent pour assurer un cycle d'activités péri-scolaires pour la période de mars à avril 2016 à raison de 1 h 15 hebdomadaire

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour assurer la conduite d'activités périscolaires de l'école maternelle,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période allant du 08 mars 2016 au 08 avril 2016.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de service de 1 heure 15 minutes.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 majoré 321.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (clause facultative).

Le Maire

~ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

~ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Taux de promotion avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 mars 2014

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 100 % le taux pour la procédure d'avancement de grade de tous les cadres d'emplois de l'ensemble des filières.

Déclassement des logements du groupe scolaire et révision des loyers :

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire de quatre logements de fonction anciennement destinés à l'hébergement des personnels enseignants de l'Education Nationale ayant le grade d'instituteur.

Il rappelle que les personnels enseignants ayant le grade de professeur des écoles ne peuvent prétendre à un logement d'instituteur et que le grade de professeur des écoles se substitue désormais à celui d'instituteur.

Considérant que ces logements ne sont plus affectés au service public de l'enseignement,

Considérant que trois de ces logements sont pour partie occupés par des personnels de l'Education Nationale titulaires du grade de professeur des écoles, le quatrième ayant fait l'objet d'une rénovation effectuée par les services municipaux,

Considérant que la loi permet de louer ces logements sous réserve d'avoir préalablement effectué leur déclassement,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder au déclassement du domaine public de ces quatre logements pour qu'ils soient transférés dans le domaine privé de la commune .

Le conseil municipal, après avoir entendu les éléments présentés décide à l'unanimité

- de procéder au déclassement de ces quatre logements
- d'autoriser le Maire à signer un nouveau contrat de location avec les trois occupants actuels
- de mettre à la location l'appartement vacant ayant fait l'objet d'une réfection

Projet médiathèque-bibliothèque : demande de financement :

Pour mémoire le projet de réhabilitation de la bibliothèque- médiathèque s'élève à 194000.00 € HT (phase estimation prévisionnelle avant-projet-sommaire).

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour

- solliciter un financement à hauteur de 15000.00 € dans le cadre de la réserve parlementaire du député de la conscription.
- décide également de solliciter le conseil départemental .

Voirie 2016 : demande de financement auprès du conseil départemental :

Les aides DETR proposées par les services de l'Etat et celles du conseil départemental au titre de la voirie ne sont pas cumulables. Le conseil départemental

apporte une aide de 6000 € sur un montant éligible de dépenses de 15000.00 € .
Pour bénéficier de l'aide, il convient de présenter un nouveau programme de voirie.
Les élus décident à l'unanimité de solliciter l'aide départementale pour un nouveau programme de voirie qui reste à définir.

Présentation des projets d'investissement qui seront soumis au vote lors de l'adoption du budget 2016.

- Aménagement du parking et du terrain de boules aux Termes : Les clubs de pétanque sollicitent la mise à disposition d'un local (buvette et stockage) desservi en eau et en électricité. Une réflexion est en cours pour envisager la création de ce local en régie. L'éclairage du parking est réalisé. Il permettra d'apporter une source lumineuse pour les utilisateurs du gymnase et les pour les boulistes lorsque le terrain sera aménagé.
- Numérotation et nommage des rues : Jean-François Berger qu'il reste 5 rues du bourg à nommer. Il conviendra d'acquérir environ 64 plaques. Le choix de nom des rues devra être validé par délibération du conseil municipal. Le budget à mobiliser s'élève à 7000.00 € environ (3000.00 € pour l'achat des plaques et 4000.00 € pour la numérotation).
- Aménagement des WC publics : Des travaux de carrelage qui devaient initialement être réalisés par les services techniques, ont été confiés à une entreprise privée. Le budget de l'opération s'élève à 18000.00€
- Aménagement du parking des écoles : deux opérations sont à programmer : l'enrochement du ruisseau pour la partie de la berge qui s'est affaissée et l'aménagement de la partie parking (drainage et enrobé).
- Aménagement du parking centre de secours : Gilles Bonneval indique que la partie basse du parking s'est fortement dégradée et qu'un réaménagement permettrait de gagner des places de parking supplémentaires. L'enveloppe financière à mobiliser s'élève à 27000.00 € HT .

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre des habitants de la croix du Breuil (Mrs Prengère, Estivie, et Voissière) qui sollicitent une réfection du chemin rural (dégradation due au mauvais état du chemin et à son érosion lors des intempéries). La commission des travaux examinera la demande.

Le repas des aînés aura lieu à la salle de Versailles le samedi midi 26 mars 2016.

La date limite d'inscription est fixée au 22 mars.

Caroline Gary sollicite l'aide des élus pour la mise en place des tables et des chaises.

Exposition au foyer : Caroline Gary indique qu'une exposition sur les stéréotypes est disponible au foyer culturel.